

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 23431
Numéro SIREN : 315 268 003
Nom ou dénomination : A.T.S.

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 136791

A.T.S
EURL au capital de 2.428.374 euros
Siège social : 164, rue de Javel – 75015 Paris
RCS Paris 315 268 003

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet, au siège social,

HD Holding, société anonyme dont le siège social est situé rue Copernic, 53810 Changé et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 812 804 805, représentée par son président, Monsieur Laurent Hubert-Dupon (l'« **Associé Unique** »),

Agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Réduction de capital d'un montant de 2.256.735 euros motivée par des pertes ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs pour formalités.

Première résolution – Réduction de capital motivée par des pertes

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, considérant que les pertes accusées par les comptes et le bilan arrêtés à la date du 31 décembre 2022 et approuvés par l'Associé Unique le 30 juin 2023 s'élèvent à la somme de 2.272.232 euros, décide de les amortir en partie en réduisant le capital à concurrence de 2.256.735 euros, le ramenant ainsi de 2.428.374 euros à 171.639 euros.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième résolution – Modalités de la réduction de capital

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales qui, de la somme de 38,20 euros sera ramenée à 2,70 euros.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

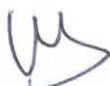
Troisième résolution – Modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de cent soixante et onze mille six cent trente-neuf (171.639) euros, divisé en soixante trois mille cinq cent soixante-dix (63.570) parts sociales de 2,70 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 63.570. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



Quatrième résolution – Reconstitution des capitaux propres

A la suite de l'adoption des première et deuxième résolutions ci-dessus, l'Associé Unique constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social. En conséquence, il convient de supprimer du Kbis la mention relative à la continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.



HD Holding

Associé Unique

Représentée par : Laurent Hubert-Dupon